



1101210001

DATE DEPOT :	2011-02-08
NUMERO DE DEPOT :	2011R012508
N° GESTION :	2000B13088
N° SIREN :	542016951
DENOMINATION :	ISS PROPLETE
ADRESSE :	12 rue Fructidor 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/12/10
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

2000 R 13088

DB 10/12/2010
CM, TB, KJ
06 10/12/2010

ISS ABILIS FRANCE
Société par Actions Simplifiée au capital de 192.000.000 Euros
Siège social : 65 rue Ordener 75018 Paris
542 016 951 RCS Paris

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 10 DECEMBRE 2010**

PROCES-VERBAL

* * * * *

GTC DE PARIS		
I	N	R
- 8 FEV. 2011		
12508 N° Dépôt		

L'an deux mille dix,
le dix décembre
à neuf heures,

Monsieur Yann COLEOU,

Agissant au nom et en qualité de Président de la société ISS HOLDING PARIS,
Société par actions simplifiée au capital de 189.645.682,57 euros,
Ayant son siège social 65 rue Ordener 75018 Paris,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 423 099 399,
associé unique de la société ISS ABILIS FRANCE,

Connaissance prise des documents suivants :

- Copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au Commissaire aux comptes avec le récépissé postal ;
- Le rapport du Président ;
- Les statuts de la société ;
- Le texte du projet des résolutions ;

KPMG, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué étant absent et excusé,

a pris, ès qualités, les décisions suivantes ayant pour objet :

- Transfert de siège social, /
- Changement de dénomination sociale, /
- Modification corrélative des statuts, /
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, lecture entendue du rapport du Président, décide de transférer le siège social à l'adresse suivante : 12 rue Fructidor 75017 Paris.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu lecture du rapport établi par le Président, décide de changer la dénomination sociale de la société qui s'appellera, à compter du 1^{er} janvier 2011, ISS PROPRETE.

[Signature]

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts, qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« Article 3 – Dénomination sociale

La Société prend la dénomination de : ISS PROPLETE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts, qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : 12 rue Fructidor 75017 Paris. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités partout où besoin sera, et notamment au secrétaire de la présente assemblée y compris à l'effet d'établir et signer toute déclaration.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture par l'associé unique pour servir et valoir ce que de droit.

L'Associé unique
ISS HOLDING PARIS
Représenté par Monsieur Yann COLEOU